

Réponse à l'article des Décodeurs du Monde

Le calcul acrobatique de Bruno Retailleau pour dénoncer l'« assistanat »

Dans l'article intitulé « 1,7 fois le smic sans travailler : le calcul acrobatique de Bruno Retailleau pour dénoncer l'assistanat », publié le 8 janvier 2026, Le Monde propose une lecture qui appelle plusieurs rectifications, tant sur le périmètre effectivement retenu que sur les conclusions qui en sont tirées.

Premièrement, l'article entretient une confusion qu'il convient de lever clairement : les aides familiales sont exclues par construction du raisonnement. Le montant de RSA retenu dans la simulation est déjà corrigé des prestations familiales, celles-ci étant intégrées comme ressources et venant en déduction du RSA effectivement versé. Il n'est donc nullement question d'additionner politique familiale et aides d'assistance, mais bien de mesurer les aides non contributives effectivement perçues par certains ménages, conformément au droit en vigueur.

Deuxièmement, l'article s'appuie sur une étude de l'OFCE pour affirmer que « travailler rapporte toujours plus », sans indiquer que cette étude repose sur un périmètre explicitement restreint, limité au RSA, à la prime d'activité et aux aides au logement. Les auteurs de cette étude précisent eux-mêmes qu'elle exclut les droits connexes et les aides locales, pourtant déterminants dans le revenu réellement disponible des ménages modestes. Présenter ce cadre partiel comme un point de comparaison suffisant revient donc à tirer des conclusions générales à partir d'un champ volontairement incomplet.

Troisièmement, Le Monde ne mentionne pas les travaux de l'Insee et de Yannik L'Horty, qui établissent que les droits connexes (cantine, transports, énergie, aides locales diverses) peuvent représenter jusqu'à 25 % du revenu total des ménages sans activité. Ces travaux montrent précisément ce que l'article choisit d'écartez : se limiter aux seules prestations nationales conduit mécaniquement à sous-estimer le soutien public réel et à occulter certaines trappes à inactivité.

Dans ces conditions, il est problématique de disqualifier le diagnostic tout en refusant l'outil qui permettrait précisément de le vérifier. Aujourd'hui, ni l'État, ni les collectivités, ni les chercheurs ne disposent d'une vision consolidée, individualisée et mensuelle du cumul réel des aides. Le Compte social unique n'est pas une posture idéologique ; il constitue un outil pour documenter des situations. Qu'il fasse apparaître ou non des dépassemens du plafond proposé ne changerait rien à cette nécessité.

Contrairement à ce que suggère l'article, la réalité factuelle du constat que nous établissons n'est pas sérieusement contestée. Le Monde ne remet en cause ni les règles mobilisées, ni leur application, ni leur légalité. Des ménages perçoivent effectivement aujourd'hui, dans le cadre strict du droit en vigueur, des montants cumulés de cet ordre lorsqu'on intègre les aides en nature et les dispositifs locaux. Le débat ne porte donc pas sur l'existence de ces situations, mais sur le choix de continuer à ne pas les mesurer globalement. **Nous sommes en mesure de détailler précisément chaque euro pris en compte dans nos calculs.**

Nous n'ignorons pas davantage l'existence du travail non déclaré, susceptible de se superposer à certaines situations d'assistance et de fausser encore l'appréciation des revenus réels. Cette réalité, bien identifiée, fera l'objet de mesures spécifiques dans les propositions que nous présenterons ultérieurement, notamment en matière de contrôle, de simplification et de lutte contre la fraude.

Enfin, le Compte social unique ne vise ni à pénaliser le travail ni à opposer actifs et inactifs. Les actifs disposeront eux aussi d'un Compte social unique ; leur revenu d'activité n'y sera naturellement pas intégré, et le total des aides non contributives restera mécaniquement inférieur au plafond de 70 % du SMIC net par adulte. Il n'est pas inutile de rappeler que ces mêmes actifs financent, par leurs cotisations sociales et leurs impôts, l'essentiel des dispositifs existants.

Qualifier ce travail de « calcul acrobatique » permet peut-être d'en discuter la présentation. Le fond du sujet demeure pourtant inchangé : un système d'aides dont le cumul réel n'est pas connu, dont les incitations sont illisibles, et dont la compréhension collective s'affaiblit. C'est précisément à cette réalité que répond la proposition de Compte social unique.

Lien vers l'article : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2026/01/08/1-7-fois-le-smic-sans-travailler-le-calcul-acrobatique-de-bruno-retailleau-pour-denoncer-l-assistanat_6661053_4355770.html?search-type=classic&ise_click_rank=1

Détail précis de nos calculs

Prestation	Montant mensuel	vs. SMIC net
Prestations légales récurrentes (I)		
RSA (couple, 2 enfants)	1 014,62 €	1,2x
Aides au logement (APL)	400,00 €	
Allocations familiales (AF)	151,05 €	
Réduction de loyer de solidarité (RLS)	80,00 €	
Sous-total (I)	1 645,67 €	
Prestations légales ponctuelles / annuelles présentées mensuellement (II)		
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	35,29 €	1,2x
Chèque énergie	25,00 €	
Sous-total (I + II)	1 705,96 €	
Aides en nature / tarifs sociaux (sous forme d'équivalents monétaires) (III)		
Complémentaire santé solidaire (C2S)	130,00 €	1,4x
Cantine scolaire (Tarif social, 1 enfant)	90,00 €	
2 abonnements Fil Bleu transports en commun	78,20 €	
Garderie périscolaire (matin/soir, 1 enfant)	16,50 €	
Sous-total (I + II + III)	2 020,66 €	
Aides facultatives (IV)		
Aide à la mobilité – permis de conduire (France Travail)	200,00 €	1,7x
Aide aux vacances familiales (AVF – CAF)	62,00 €	
Fonds de solidarité logement (FSL – énergie, eau, téléphone/internet)	39,00 €	
Aide financière exceptionnelle « Coup de pouce » (CAF)	30,00 €	
Prêt d'équipement ménager (part subvention CAF)	15,00 €	
Aide aux temps libres (CAF)	8,00 €	
TOTAL (I + II + III + IV)	2 374,66 €	

Les montants de ces prestations s'expliquent des façons suivantes :

- Pour un couple sans ressources avec 2 enfants, **le montant forfaitaire mensuel RSA 2025** est de 1 357,69 € (sans aide au logement). Lorsque le foyer perçoit une aide au logement, un forfait logement de 192,02 € est déduit, ce qui ramène le seuil RSA à 1 165,67 €. **Par ailleurs, les prestations familiales (ici 151,05 €) sont comptées comme ressources et viennent en déduction du RSA.** In fine, le RSA versé au couple s'établit à 1 014,62 € par mois dans la simulation.
- **Aides au logement (APL)** : Sur la base d'un loyer social typique pour un T3 HLM à Tours d'environ 350 € à 420 € par mois hors charges et d'un couple sans ressources avec 2 enfants.
- **Allocations familiales** : Le montant est celui pour 2 enfants à charge en bas âge, sous condition de ressource (plafond d'environ 78 000 € annuels non dépassé).
- **Réduction de loyer de solidarité (RLS)** : Montant forfaitaire plus élevé pour un foyer avec enfants et selon la zone. Valeur-type familiale retenue à environ 80 € par mois.
- **Allocation de rentrée scolaire (ARS)** : Aide annuelle versée en août pour financer les dépenses de rentrée. Pour un enfant en primaire (entre 6 et 10 ans), le montant de l'ARS 2025 est d'environ 423 €, lissé à 35,29 € par mois sur l'année. Dans ce foyer, seul l'aîné de 7 ans est éligible, le cadet ayant 5 ans et n'entrant pas encore en CP.
- **Chèque énergie** : Aide annuelle liée aux revenus et aux unités de consommation. Pour un foyer de 4 personnes aux minima sociaux, une enveloppe courante est de 250 € à 300 € par an, lissée à environ 25 € par mois.
- **La Complémentaire santé solidaire (C2S)** couvre toute la famille et permet d'économiser le coût d'une mutuelle. Par exemple, pour un couple d'une trentaine d'années et deux jeunes enfants, un contrat privé « responsable » d'entrée de gamme coûterait environ 65 € par mois par adulte et 10 à 20 € par mois par enfant sur le marché. L'aide est valorisée à environ 130 € par mois pour l'ensemble du foyer.

- **Cantine scolaire** : La ville de Tours applique une grille tarifaire sociale allant de 0,70 € à 5,20 € par repas selon le quotient familial. Pour ce foyer à très faibles revenus, le tarif plancher de 0,70 € par repas s'applique, ce qui représente une réduction de 4,50 € par repas par rapport au tarif le plus élevé. En supposant que seul l'aîné prend ses repas à la cantine, pour 20 repas par mois, le gain financier est d'environ 90 € par mois pour la famille.
- **Abonnement Fil Bleu transports en commun** : Les deux adultes bénéficient chacun d'un abonnement Pass QF 400 au tarif réduit de 9,90 € par mois au lieu de 49 € par mois chacun à tarif plein. Cela représente une économie totale d'environ 78,20 € par mois pour le ménage. Les enfants, âgés de 5 et 7 ans, voyagent gratuitement grâce au Pass 5-10 ans mis en place par la métropole de Tours.
- **Garderie périscolaire** : Il est fait l'hypothèse d'une utilisation de l'accueil périscolaire 4 jours par semaine, 45 minutes le matin et 1h30 le soir, soit 2h15 par jours (9h par semaine) pour l'aîné, lissé sur 36 semaines scolaires et rapporté en moyenne mensuelle sur l'année. Au quotient familial minimal, le tarif horaire est de 0,99 € de l'heure (Association Courteline, écoles de Tours Centre), soit 26,75 € par mois pour un enfant, contre un coût plein tarif résident de 43,20 € par mois. Le gain mensuel réalisé grâce au tarif social est donc d'environ 16,5 €.
- **Aide à la mobilité – permis de conduire** : Aide ponctuelle pouvant aller jusqu'à 1200 €, versée directement à l'auto-école en trois fois, pour financer le permis de conduire des bénéficiaires de minima sociaux. Dans la simulation, on considère un équivalent mensuel d'environ 200 € (sur une année), chacun de deux adultes en bénéficiant.

- **Aide aux vacances familiales**: Prise en charge par la CAF d'une partie du coût d'un séjour de vacances en famille, typiquement une fois par an, le plafond variant selon le quotient familial. Pour les foyers aux QF les plus bas, une aide annuelle maximale d'environ 700 € peut être accordée. Il est fait l'hypothèse que le foyer reçoit une telle aide, ce qui correspondant à environ 58 € à 62 € par mois une fois annualisé.
- **Fond de solidarité logement (FSL)**: Pour un ménage avec enfants, le plafond d'aide énergétique est d'environ 450 € par an (soit 37,50 € par mois si utilisé à 100 %, avec une participation du foyer de 20 %). Pour l'eau, le plafond est de 180 € par an pour 3 personnes (15 € par mois). On peut estimer à 240 € pour 4 personnes (20 € par mois) avec 20 € à la charge du foyer. Pour le téléphone/internet, on considère un plafond d'environ 250 € par an pour un couple modeste avec enfant, soit 20,80 € par mois au maximum (20 % de reste à charge). En supposant une utilisation à 50 % des plafonds annuels, cela représente environ 39 € d'aides FSL cumulées par mois.
- **Aide financière exceptionnelle « Coup de pouce » (CAF)**: Secours ponctuel décidé par un travailleur social (pour une aide \leq 450 €) ou par une commission au-delà, sans plafond annuel fixe. Il est fait l'hypothèse d'un scénario moyen d'environ 360 € d'aide sur l'année, soit 30 € par mois.
- **Prêt d'équipement ménager**: Il s'agit de la subvention accordée (en plus d'un prêt à 0 %) pour l'achat d'équipements ménagers. Pour un quotient familial \leq 470 €, la subvention peut atteindre 540 € (plafond). Ce montant est lissé sur une durée d'usage moyenne de 36 mois, d'où une valorisation à 15 € par mois.
- **Aide aux temps libres**: Participation financière de la CAF pour les loisirs des enfants (centres de loisirs, activités culturelles ou sportives), selon des barèmes locaux par journée ou demi-journée. 8 € par mois est ici considéré comme un équivalent monétaire modeste, correspondant à une utilisation occasionnelle de l'aide pour l'un des deux enfants du foyer.